

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Mon côté Nutella® »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FERRERO FRANCE COMMERCIALE, société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 et dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - 76130 Mont-Saint-Aignan, organise dans les magasins participants un jeu sans obligation d'achat intitulé « Mon côté Nutella® » (ci-après dénommé « **le Jeu** ») du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 inclus (dates du jeu en magasins, ci-après « **la Durée du Jeu** »), et met en œuvre le jeu avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, établie - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris et agissant pour son compte. Ces sociétés sont ci-après dénommées « Les Sociétés Organisatrices ».

Le présent règlement régit votre participation au jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement. Ce Jeu se déroulera exclusivement sur internet via le site dédié et en magasin grâce à la communication et aux produits porteurs de l'offre.

Le jeu se déroule exclusivement par internet à l'adresse www.nutella.com (date et heure françaises de connexion faisant foi)

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Service Consommateurs en charge de l'opération par téléphone, au 09 71 08 06 97 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante : moncotenutella@tlcrewards.com en précisant « Opération mon côté Nutella / vos nom et prénom » dans l'objet de votre e-mail.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, envoyée après le 30 juin 2019 et/ou non conforme au présent règlement et/ ou comportant des informations inexactes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation, ni dédommagement.

Les photos et visuels utilisés dans le cadre de ce jeu sont non contractuels.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : toute personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu.
- « Les Sociétés Organisatrices » : FERRERO FRANCE COMMERCIALE et TLC Marketing France.
- « Jeu » : le présent Jeu intitulé « Mon côté Nutella® » ;

- « Dotation » : 80 000 sacs collector d'une couleur et d'un message spécifiques
- « Code unique » : code inscrit sur les pots de Nutella® porteurs de l'offre ou obtenu sur simple demande par e-mail (sur le site dédié de l'opération), permettant de découvrir instantanément le gain sur le site de l'opération
- « Site » : la page dédiée à l'opération sur le site web www.nutella.com

ARTICLE 3 – DATES DE L'OPERATION

L'offre sera disponible en magasin / site dédié en France métropolitaine (Corse incluse) via les pots de Nutella® porteurs de l'offre du 01/04/2019 au 30/06/2019 inclus.

ARTICLE 4 - ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Packagings des pots de Nutella® 975g porteurs de l'offre
- PLV dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) ;
- La page dédiée au jeu sur le site internet www.nutella.com ci-après dénommé « **le Site** ») ;
- Le site web www.nutella.com ;
- Les pages Facebook (www.facebook.com/nutellafrance) et Instagram (www.instagram.com/nutellafr) officielles de Nutella®

ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, et plus généralement de toutes les personnes ayant collaboré directement et/ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact.

La participation au Jeu est conditionnée par la possession d'un code unique qui peut être obtenu via 2 canaux :

- a. par l'achat d'un pot de Nutella® porteur de l'offre en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un code unique inscrit sur l'emballage (selon disponibilité des produits en magasins) dans les magasins participants, entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 juin 2019 inclus.
- b. sur demande à l'adresse e-mail nutella-code-unique@tlcrewards.com

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Les Sociétés Organisatrices excluront automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

Le Jeu est limité à 6 participations par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu, à raison d'une seule participation maximum via le canal gratuit.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- **ACHETER** un ou plusieurs pots de Nutella® porteur de l'offre donc porteurs d'un code unique inscrit sur le sticker on pack, en France métropolitaine (Corse incluse) entre le 01/04/2019 et le 30/06/2019 inclus ou **DEMANDER** un code unique via le canal gratuit
- **SE RENDRE SUR LA PAGE DEDIEE A L'OPERATION SUR LE SITE www.nutella.com** et se rendre à la page « Comment participer » pour connaître les modalités de participation et prendre part au jeu avant le 30/06/2019 à 23H59 (heure de connexion de France métropolitaine faisant foi, frais de participation non remboursés)
- **SELECTIONNER LA COULEUR** du sac collector souhaitée en vérifiant le stock grâce au compteur mis à jour en direct
- **RENTRE** son adresse e-mail et le code unique inscrit sur le sticker du pot de Nutella® porteur de l'offre ou reçu par e-mail

LE PARTICIPANT PEUT ENSUITE DECOUVRIR IMMEDIATEMENT s'il a gagné

- **S'IL A GAGNE** : rentrer son nom, prénom et adresse postale, il recevra son sac collector sous 6 semaines
- **S'IL A PERDU** : retenter sa chance en renseignant un nouveau code unique

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 7 – PRINCIPES DU JEU

Le Jeu repose sur un principe d'instantants gagnants ouverts.

Le Jeu comportera 80 000 instantants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 juin 2019 inclus pour gagner l'une des dotations mises en jeu. La liste des instantants gagnants est déposée auprès de Maître MA NCEAU, huissier de justice dépositaire du règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur

intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

7.1 Une fois le code unique rentré, la plateforme de Jeu vous annonce immédiatement si vous avez gagné ou perdu par instant gagnant l'une des 80 000 dotations mises en jeu.

ARTICLE 8 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le Jeu est composé de 80 000 dotations gagnantes :

- **80 000 sacs collector d'une valeur commerciale unitaire de 5,10 euros TTC. 4 couleurs différentes disponibles :**
 - o Couleur rose avec le message « la vie sans les amis, c'est comme une tartine sans Nutella® »
 - o Couleur rouge avec le message « Keep calm and enjoy Nutella® »
 - o Couleur turquoise avec le message « je ne peux pas j'ai Nutella® »
 - o Couleur jaune avec le message « je t'aime comme Nutella® »
- **Dotation non-commercialisée.**

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Toute dotation sera acceptée tel qu'il est annoncé dans le présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition du gain ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – NON-ECHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de sa dotation. Toute

dotation attribuée et dont la participation est invalide sera perdue et non remise en Jeu. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DE LA SOCIETE TLC MARKETING FRANCE

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans les e-mails de confirmation ou par tout autre moyen à la convenance des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices en charge de l'opération ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les consommateurs d'une dotation seraient considérés comme nuls et nonavenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Les Sociétés Organisatrices en charge de l'opération ne pourront être tenues pour responsables en cas de mauvais acheminement ou d'acheminement tardif des dotations, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de La Poste ou du prestataire en charge de l'envoi devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre les Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices en charge de l'opération ne pourront être tenues pour responsables des retards, avaries des e-mails et de l'impossibilité d'envoyer la dotation et de contacter le gagnant d'une dotation si les participants ne donnent pas leur adresse e-mail, nom, prénom et leur adresse postale correctes ou donnent des informations erronées lors de leur participation.

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site www.nutella.com.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.nutella.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenues pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site www.nutella.com, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants, d'envois de messages erronés sur leur téléphone mobile...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau

Internet empêchant le bon déroulement du Jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bugs informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la Participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un Participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site www.nutella.com sur lequel est accessible l'opération, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs Internet mobile, Internet de l'opération présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle des Sociétés Organisatrices ou plus généralement en cas d'agissements d'un Participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices ainsi que leurs prestataires et partenaires se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis des contre-indications et conditions indiquées pour l'utilisation de la dotation et/ou du lot final. Au préalable, le bénéficiaire devra se renseigner sur ces contre-indications et conditions. De même les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations des bénéficiaires dès lors que ces derniers en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Sociétés Organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 11 – FRAUDE

Toute tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, de la part d'un participant conduirait les Sociétés Organisatrices à exclure la participation du participant mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice du présent jeu ou d'une quelconque compensation. De même, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type :

yomail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.l.s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations. En participant à l'opération, le participant consent au traitement précité. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Ces données sont exclusivement destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société organisatrice), responsable de traitement et à son prestataire, la société TLC Marketing agissant pour le compte de la Société organisatrice pour le traitement des données personnelles. L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants. Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 13- CNIL

Nous avons besoin de vos données à caractère personnel pour vous envoyer des informations. Si vous ne nous fournissez pas ces renseignements, TLC Marketing France ne pourra pas vous les envoyer.

TLC Marketing France utilisera et conservera les données à caractère personnel que vous nous avez fournies lors de votre inscription à des fins de prospection et des activités afférentes. Si nous avons besoin ou si nous sommes contraints d'utiliser des données à caractère personnel vous

concernant pour d'autres finalités sans rapport avec ces activités, nous solliciterons votre consentement ou, au besoin, vous tiendrons informés.

L'utilisation et la conservation de vos données à caractère personnel par TLC Marketing France à des fins de prospection par e-mail, sms ou courrier ont lieu avec votre consentement. Vous ne recevrez donc que les e-mails, sms ou courrier ainsi que les informations que vous avez demandées. Vous pouvez retirer votre consentement ou modifier vos préférences en matière de prospection par e-mail à tout moment, en cliquant sur « se désabonner » sur l'un de nos e-mails ou en contactant TLC Marketing France aux coordonnées du jeu mentionnées à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14 – DEPOT DE COOKIES

Si le consentement de l'utilisateur est requis pour le dépôt de cookies sur son ordinateur, son consentement est nécessaire pour l'utilisation et le stockage des données à caractère personnel le concernant et qui seront fournies par les cookies. L'utilisateur peut retirer son consentement à tout moment en mettant à jour ses paramètres de cookie et/ou en se rendant sur www.tlcmarketing.com/FR/Legal.

Si le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire pour le dépôt de cookies sur son ordinateur (si un cookie est requis pour le fonctionnement de notre site Internet par exemple), l'utilisation et le stockage de toute donnée à caractère personnel fournie par les cookies reposeront sur des intérêts légitimes. Les intérêts légitimes poursuivis sont l'exploitation du site Internet et la promotion de TLC Marketing France.

L'utilisateur a la possibilité de consulter la Politique de confidentialité pour de plus amples informations sur la manière dont les Sociétés Organisatrices utilisent et stockent les informations personnelles et les droits des utilisateurs.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles sont amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement. Cet avenant sera mis en ligne sur le site du jeu et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 16 du présent.

ARTICLE 16 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1 Le présent règlement est déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dont l'étude est soumise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

11.2 Ce règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant la Durée du Jeu à l'adresse postale suivante : TLC Marketing – « Mon côté Nutella® » – 92 avenue de Wagram – 75017 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

ARTICLE 17 –REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort des Sociétés Organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler le présent Concours, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.